

Luxembourg, le 27 octobre 2025



MOTION

La Chambre des Député-e-s,

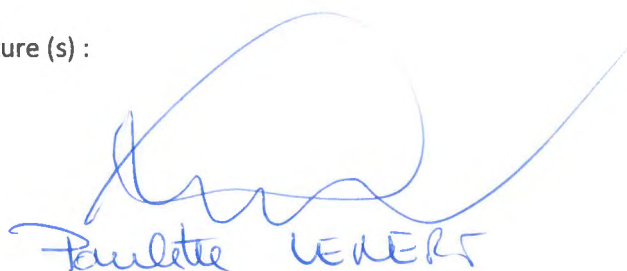
- considérant la flambée récente des prix du logement, telle que relevée par les chiffres publiés par le STATEC, qui témoignent d’une aggravation continue de la crise de l’accessibilité au logement au Luxembourg ;
- considérant que la situation est particulièrement préoccupante pour les ménages à faibles revenus, les ménages gagnant moins de 2 518 € par mois – soit le seuil de pauvreté correspondant à 60 % du revenu médian au Luxembourg – consacrant en moyenne 48,5 % de leur budget au logement, selon les données du STATEC, et que cette catégorie regroupe environ 120 000 personnes ;
- considérant la persistance de la situation préoccupante des locataires, telle que mise en évidence dans l’étude *The Tenant Experience in Luxembourg’s Private Rental Market*, qui souligne un taux d’effort moyen de 37 % du revenu pour les locataires, contre 29 % pour les propriétaires remboursant un prêt immobilier, révélant ainsi un déséquilibre significatif entre les ménages selon leur statut d’occupation ;
- considérant que la question de la salubrité du parc locatif privé demeure préoccupante, l’étude *The Tenant Experience in Luxembourg’s Private Rental Market* fait état de problèmes de qualité du logement chez environ deux tiers des locataires interrogés (66 %), incluant notamment des cas d’humidité et de moisissure, de chauffage défectueux, de défauts structurels et de fuites d’eau
- considérant la volonté publique de garantir la salubrité des logements et de renforcer les mécanismes de contrôle en matière d’habitabilité et de respect des normes légales relatives aux baux à usage d’habitation ;
- considérant les travaux actuellement menés par le groupe de travail interministériel chargé d’évaluer la loi du 20 décembre 2019 relative aux critères de salubrité, d’hygiène, de sécurité et d’habitabilité des logements, dans le but d’en améliorer les dispositions et d’adapter la législation aux réalités actuelles du marché locatif ;

invite le gouvernement à

- mettre en place une commission nationale des loyers, compétente notamment pour :
 - contrôler la salubrité et la conformité des logements loués aux normes légales,
 - veiller au respect des législations en vigueur en matière de bail à usage d’habitation
 - prononcer des sanctions administratives en cas de non-respect des normes légales
 - assurer une harmonisation des pratiques sur le territoire national ;
- à instaurer un crédit d’impôt “loyer”, calqué sur le mécanisme de la déduction des intérêts débiteurs, afin d’assurer une plus grande équité de traitement entre locataires et propriétaires en ce qui concerne leur résidence principale, ce crédit devant être dégressif en fonction du revenu annuel brut

(par exemple plafonné à 100 000 euros) et du nombre d'enfants à charge ;

Signature (s) :



Paulette LEHERS